

## **ARRETE MUNICIPAL N°2024-323**

### **Portant déport du Maire de Gleizé**

Le Maire de Gleizé, Ghislain de Longevialle,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, en particulier l'article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment l'article 5,

Considérant que pourrait se révéler une situation potentielle de conflit d'intérêts et dans l'intérêt de la commune pour l'évolution de ce dossier,

## **ARRETE**

### **Article 1**

Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE s'abstient d'exercer les fonctions de Maire de Gleizé pour toute question liée aux pré-contentieux et contentieux avec les propriétaires de la parcelle AA 0013 dans le cadre de leur réclamation concernant le chemin rural adjacent route de Grange Chervet.

### **Article 2**

Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE désigne Madame Marielle Desmules, 1<sup>ère</sup> adjointe qui sera chargée de le suppléer à la Commune pour toutes les questions relatives aux pré-contentieux et contentieux avec les propriétaires de la parcelle AA 0013 dans le cadre de leur réclamation concernant le chemin rural limitrophe route de Grange Chervet.

### **Article 3**

Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE s'abstiendra de donner quelque instruction à Madame Marielle Desmules, 1<sup>ère</sup> adjointe et aux agents de la collectivité.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié, affiché et notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier principal de la commune de Gleizé.

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 069-216900928-20241219-2024323-AU

Berger  
Levrault

## Article 5

Madame Marielle Desmules et la Directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gleizé le 19 décembre 2024



Ghislain de Longevialle  
Maire